

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/14

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	27
Votants	27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

Absents excusés

Pouvoirs

Secrétaire Étienne FLEURY

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Arnaud SAVOIE , le Maire, expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest a adhéré au Comité National d'Action Social (CNAS) par délibération en date du 19 février 2001. Il en rappelle les statuts.

En application de l'article 27 du Règlement de fonctionnement du CNAS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant du collège des élus au sein de cet organisme.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre de ce même article, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au conseil municipal :

Délégué	Suppléant
Mélanie TRAVIER	Sylvie BROYER

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

La candidature susmentionnée est soumise au vote du conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0



A l'issue du vote, le Conseil Municipal

PROCÈDE à la désignation suivante :

Délégué	Suppléant
Mélanie TRAVIER	Sylvie BROYER

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026

Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026

Publication le 9 - AVR. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.